

# Règlement jeu concours

## Concours Photo CEETIZ #ActionFlashCeetiz : Vos photos en mouvement

### Préliminaires

Chaque participant en acceptant le règlement du jeu-concours décharge Facebook de toute responsabilité vis-à-vis de ce jeu-concours.

De plus, la promotion du jeu concours n'est pas associée à, ou gérée, ou sponsorisée par Facebook.

### Article 1 : Condition de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, disposant d'une connexion à l'Internet et d'un compte Facebook®, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique et par post.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société CEETIZ.

### Article 2 : Dates du concours

Date de début du concours : 09/11/2015 à 00h00

Date de fin du concours : 22/11/2015 à minuit

### Article 3 : Modalités de participation

Le jeu concours est hébergé via l'application de SocialShaker. Pour accéder au jeu concours (via différents relais : Newsletter, post sur la page Facebook, directement sur la page Facebook CEETIZ, ou bien par d'autres canaux), chaque participant likera la page CEETIZ, comme indiqué sur la page d'accueil du jeu-concours.

Chaque participant sera ensuite invité à télécharger une photo (depuis son compte Facebook ou directement depuis son ordinateur et à renseigner certains éléments de son identité : Nom, Prénom, Pays, Email et Légende (qui permet de donner un titre à la photo).

Chaque participant pourra faire la promotion de sa photo auprès de ses relations (via Facebook, mail, Twitter, Instagram) afin de rassembler un maximum de votes. Chaque relation invitée likera la page CEETIZ pour voter la photo de sa relation et ainsi soutenir sa participation.

Chaque votant pourra voter une fois toutes les 24h pour une photo donnée, et pourra voter pour plusieurs photos.

### Article 4 : Garanties et responsabilité sur la validité des photos/œuvres

En participant au jeu-concours, les participants approuvent l'attribution de tout droit de propriété intellectuelle à CEETIZ et autorisent CEETIZ à utiliser ces photos dans d'autres medias à fin promotionnelle, marketing ou pour d'autres activités. CEETIZ se réserve également le droit d'éditer, modifier ou effectuer quelconque changement pour un usage interne ou externe.

CEETIZ se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de CEETIZ altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de CEETIZ.

Le Participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de l'œuvre/et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir) et assumera la charge de tous les éventuels paiements

en décollant.

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Tout Participant reconnaît être l'auteur des photos publiées.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant, toute photo qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

#### **Article 5 : Modalités de victoire**

A l'issue du concours, les 5 participants (par l'intermédiaire de leur photo) ayant récolté le plus de votes se verront attribuer un lot (voir article 6 pour la distribution des lots en fonction du classement).

En cas d'égalité entre deux participants : le premier participant ayant atteint, le plus amont dans le temps, le nombre de votes qui constitue l'égalité, sera classé devant le participant qui a récolté le même nombre de vote.

Aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue.

Une seule dotation pour une même personne physique. La liste des Gagnants (Pseudo Facebook® du Participant-Gagnant) sera publiée sur la page prévue à cet effet dans les pages Facebook du jeu concours mais aussi directement sur la Page de CEETIZ et les « Fans » de la Page seront informés de cette publication par notification/messagerie Facebook® via la fonctionnalité de contact électronique seulement accessible à CEETIZ.

Les Gagnants seront alors invités à fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email à [sebastien@CEETIZ.com](mailto:sebastien@CEETIZ.com)

Si les informations communiquées par les participants sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 15 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations aux Gagnants avec le descriptif et les modalités leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

#### **Article 6 : Dotations/lots**

Les lots et codes promotionnels sont offerts par CEETIZ et constituent en ce sens des « dotations ». Les gagnants ne doivent en aucun cas réserver par leur propre moyen les prestations qu'ils ont gagnées, mais bien contacter la société CEETIZ via le processus décrit dans l'article 5. La réservation pour les prestations gagnées se fera directement par un agent de la société CEETIZ après consultation des disponibilités pour ladite prestation touristiques. La consommation des lots gagnés doit être effectuée dans un délai d'un an à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants (sur la page Facebook ce CEETIZ).

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les participants gagnants seront désignés gagnant par les responsables du jeu-concours.

La société CEETIZ se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Les gagnants devront se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités

d'utilisation.

L'attribution des lots respectera la distribution suivante (voir l'article 5 pour les modalités de victoire) :

1- Le participant récoltant le plus grand nombre de votes gagnera 2 places en ULM pour survoler le Mt St Michel – durée : 20min. (Code Ceetiz : ULMMSM003)

2- Le participant arrivant second du classement gagnera 2 billets Empire State Building – 86<sup>ème</sup> étage (accès standard). (Code Ceetiz : ESBNYC001)

3- Le participant arrivant troisième du classement gagnera 2 places pour une promenade en traineau à cheval dans les rocheuses canadiennes (au départ de Banff) (Code Ceetiz : DBTBAN008)

4- Les participants arrivant quatrième et cinquième du classement gagneront un code promotionnel de 10% valable un an à partir de la date d'annonce des gagnants sur tout le catalogue des prestations CEETIZ et pour toute réservation effectuée sur le site Internet de CEETIZ.

## **Article 7 : Responsabilités et droits**

L'Utilisateur est seul responsable de ses contributions (photos, commentaires, votes, marques et autres fonctionnalités proposées par Facebook®) et CEETIZ ne pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes telles que définies dans l'article 4 ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers.

Dans le cas où des personnes apparaissent sur des commentaires les Participants devront s'assurer par eux-mêmes que les commentaires ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (notamment aux droits des personnes et au droit de propriété – droit à l'image des biens) et qu'ils ont obtenu de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations et usages visés par le présent règlement.

En cas de contestation de la part d'un tiers, qu'elle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des Participants pourra être recherchée.

L'Organisateur a le droit de modifier les conditions d'annonce avant que les prix ne soient attribués, s'il le juge nécessaire ou utile. Dans ce cas, le participant a le droit de retirer ses contributions (photos et commentaires). Le participant n'a pas d'autres droits.

Les Organismes :

-Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

- Informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.

-Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.

-Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

-Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

-Dégagent toute responsabilité sur les éventuelles récupérations et dommages portés aux œuvres. -Dégagent toute responsabilité sur l'accès au jeu hébergé sur les serveurs de Facebook®.

-Pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la Page ~~et~~ qu'elle contient. Les Organismes ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs

conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

### **Article 8 : Conditions d'exclusion**

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

### **Article 9 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement pourra être adressé sur simple demande ou consulté gratuitement sur la Page Facebook® du jeu concours.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France.

Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi. Sur simple demande écrite aux mêmes adresses que l'article 5, les frais de connexion à internet nécessaire, à la lecture du règlement et à la participation au tirage au sort seront remboursés au tarif local en heure pleine en vigueur (frais de connexion remboursés sur la base de 5 minutes de connexion RTC).

La demande de remboursement doit être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès internet, mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y a pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, Câble ou autre...).

Le remboursement des sommes (timbre ou connexion) se fera par virement bancaire ou chèque au choix de la Société Organisatrice, après fourniture par le plaignant de tous les renseignements nécessaires à l'opération.

### **Article 10 : Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.

Tu fournis tes renseignements à Ceetiz et non à Facebook.

/// THE ENGLISH VERSION OF THE RULES IS AVAILABLE ON REQUEST ///